

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
.....
PAIX-TRAVAIL-PATRIE
.....
MINISTRE DES FINANCES
.....
CABINET
.....



REPUBLIC OF CAMEROON
.....
PEACE-WORK-FATHERLAND
.....
MINISTRY OF FINANCE
.....
CABINET
.....

COMMUNIQUE

Depuis quelques heures, un message publié sur la toile laisserait croire que des coupes sur le revenu de certains éléments de nos forces de défenses nationales ont été opérées irrégulièrement. A cet effet, le ministère des finances porte à la connaissance de l'opinion publique nationale que dans le cadre de l'assainissement permanent du fichier solde et pensions prescrit par le Président de la République, S.E. Paul BIYA, une opération d'audit de la majoration pour enfants a été rendue nécessaire au gré de l'observation par les services compétents du Ministère des Finances de l'augmentation rapide du montant de cet élément de gain servi aux retraités de l'armée et de la police sur la base du nombre d'enfants de plus de 16 ans (plus de 20 ans pour les policiers) élevés au cours de leur carrière.

L'explosion du montant de ladite allocation pécuniaire servie aux retraités sus-indiqués au cours de la période 2010-2021 a engendré une détérioration croissante de la soutenabilité du système des retraites.

Lancée depuis 2022, cet audit qui a été menée dans le cadre d'une plateforme conjointe MINFI-MINDEF-DGSN a permis de relever les irrégularités ci-après :

- Environ 12 846 actes de naissance déclarés faux par les Centres d'Etat Civil ;
- Environ 4 300 retraités (418 de la police, 3 842 de l'armée et 43 pensions de réversion (servies aux veuves des militaires) avec au moins un acte déclaré faux.

Eu égard à l'étendue du préjudice pécuniaire que cette situation engendre au détriment du Trésor Public, le groupe de travail conjoint MINFI-MINDEF-DGSN a recommandé l'application d'une mesure conservatoire. Celle-ci consiste notamment en la suspension de la solde dès le mois de juillet 2024 du paiement de cet élément de gain aux retraités bénéficiaires affichant au moins un acte déclaré faux.

Toutefois, un dispositif d'accueil est mis en place depuis le 29 juillet 2024 dans les locaux du bâtiment A du Ministère des Finances où les dossiers comportant les actes de naissance réguliers ainsi que toutes autres pièces justificatives authentiques sont reçus et examinés. A date, sur 110 dossiers reçus via ledit dispositif, 52 ont pu connaître une suite favorable se traduisant notamment par la restauration de leur majoration au cours de la solde du mois d'Août 2024, avec rappel du mois de juillet. Quant aux autres, leurs revendications continuent à être examinées soit grâce à la présentation des actes authentifiés, soit par la complétude de leurs dossiers.

Le Ministre des Finances invite tous les pensionnés concernés à bien vouloir mettre à profit la phase contentieuse ainsi ouverte et qui va se poursuivre jusqu'à la fin du mois d'Octobre 2024, aux fins de fournir aux préposés commis à cette tâche dans son département ministériel, les éléments permettant d'assurer désormais le paiement sur une base légale de leur indemnité de « majoration pour enfants ».

Le Chef de Division
ASSALA YVES